

Projet de création d'un Conseil National du Numérique

Position de l'April

à l'attention de Nathalie Kosciusko-Morizet Secrétaire d'État à la prospective et au développement de l'économie numérique, auprès du Premier ministre

Proposition du plan France Numérique 2012

À la suite des Assises du Numérique de mai-juin 2008, la création d'un Conseil national du numérique fut incluse dans le plan France Numérique 2012.

Action n°145: Créer un conseil national du numérique, regroupant les attributions du comité de la télématique anonyme (CTA), du conseil supérieur de la télématique (CST), du forum des droits de l'Internet (FDI), du conseil consultatif de l'Internet (CCI), du conseil stratégique des technologies de l'information (CSTI) et du comité de coordination des sciences et technologies de l'information et de la communication (CCSTIC).

Il reprendrait les trois fonctions essentielles de ces différentes instances :

- > Une fonction d'orientation stratégique de l'économie numérique organisant une concertation de haut niveau (responsables des principales entreprises du secteur et des PME innovantes).
- > Une fonction de concertation avec l'ensemble des acteurs du numérique conduisant, notamment, à l'élaboration de chartes d'engagements et de bonne conduite. Cette fonction serait assurée par une assemblée large et représentative des différentes composantes de l'économie numérique, avec le travail de commissions thématiques (protection de l'enfance, protection des données personnelles, contrefaçon, etc).
- > Une fonction de vérification du respect des engagements. Cette fonction serait assurée par un comité plus restreint, présidé par exemple par un magistrat.

Le Conseil national du numérique aura également une mission d'information et de pédagogie vis-à-vis du grand public sur le cadre juridique et les risques de l'univers numérique. Il abritera le "médiateur du numérique".

Le Conseil national du numérique sera mis en place au 1er janvier 2009.

Proposition du sénateur Retailleau

Sur le même sujet le rapport du sénateur Bruno Retailleau « Dix ans après, la régulation à l'ère numérique » (déposé le 27 juin 2007) indiquait :

« D'une part, une concertation multi-acteurs permet d'élaborer une norme pertinente, adossée à une réalité concrète; d'autre part, cette concertation responsabilise les acteurs autour d'objectifs communs : associés à l'élaboration de la règle dans une fabrique continue du consensus, les acteurs publics et privés auront à cœur de

^{1 &}lt;a href="http://www.senat.fr/rap/r06-350/r06-350.html">http://www.senat.fr/rap/r06-350/r06-350.html

l'appliquer et la faire respecter.

Cette démarche de concertation multi-acteurs est particulièrement efficace si elle est mise en œuvre dans un lieu neutre, indépendant des pouvoirs publics. Ainsi, cette méthode permet d'offrir au gouvernement un lieu d'échange et de discussion sur les projets concernant l'internet, offrant aux acteurs une liberté de parole tout en garantissant la liberté de la décision publique qui reste seule à même d'avaliser ou de rejeter une position commune établie en concertation avec les acteurs, voire d'arbitrer des positions divergentes. Ce lieu ne doit pas se comprendre comme un « régulateur » centralisé des contenus et usages numériques, le régulateur naturel de l'internet restant le juge. »

Le rapport proposait de requalifier le Forum des Droits sur l'Internet en « Forum du numérique », afin d'élargir son champ d'action pour tenir compte de la convergence.

Position de l'April

L'April considère que l'existence d'une structure de co-régulation est plus que jamais nécessaire.

Statut

L'April est attachée à un statut associatif qui permet notamment d'accueillir toute organisation désireuse de participer à la concertation ouverte multi-acteurs, sans recours à un quelconque acte administratif ou parrainage politique.

Les règles d'organisation du Forum des Droits sur l'Internet (FDI) à sa conception en 2001 pourraient servir de modèle :

- application des règles des associations loi 1901;
- répartition des membres par collèges (acteurs économiques, utilisateurs...) ;
- validation des demandes d'adhésion par les membres du conseil d'administration/orientation;
- élection des membres du conseil d'administration/orientation par leurs pairs ;
- limitations en matière de renouvellement de mandat ;
- possibilité d'expression de positions minoritaires dans les recommandations;
- les votes en assemblée générale ne peuvent être positifs que si l'ensemble des collèges votent positivement.

Ces règles sont des éléments essentiels à la bonne gouvernance, l'indépendance, l'efficacité, la vie démocratique et la légitimité d'une structure de concertation qui regroupe des acteurs aux intérêts divergents.

Lors de l'assemblée générale du FDI du 13 juin 2007 l'April a voté contre la proposition de modification des statuts proposée par Mme Falque-Pierrotin, présidente et déléguée générale du FDI. Modifications remettant partiellement en cause ces règles de fonctionnement.

Aucune structure administrative ne pourra remplacer une telle structure associative.

Missions

L'existence d'une structure indépendante n'est cependant pas suffisante pour que la co-régulation fonctionne. Il faut également que cette structure soit sollicitée par les pouvoirs publics. Le FDI a été ainsi sous-utilisé depuis sa création.

Dans cet esprit, la transmission des projets de lois et de décrets en amont, et non plus par hasard, serait une avancée majeure susceptible de permettre l'adoption de règles durables car élaborées sur la base d'une réflexion collective. Une telle approche permettrait sans doute de rendre la loi plus accessible quand elle est nécessaire, et d'éviter d'inutiles polémiques sur des dispositions parfois obsolètes avant même leur entrée en vigueur et qui affaiblissent l'acceptabilité de la loi auprès des internautes.

Pour chaque projet, la mise en place de liens sur les sites gouvernementaux et du Parlement vers un espace d'information et de débat associé, géré par ce « Forum du Numérique », faciliterait de plus l'implication des internautes dans l'élaboration de la loi et donc l'application du principe posé à l'article VI de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 :

« La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. (...) »

Les missions de co-régulation d'une telle structure doivent en revanche s'arrêter à la concertation avec les pouvoirs publics sur les projets de loi ou de décrets. En particulier, elle ne doit pas avoir pour rôle d'élaborer ou d'estampiller des chartes de déontologie entre acteurs du numérique et pouvoirs publics, ou même simplement entre acteurs du numérique, qui viendraient s'ajouter à la législation.

En effet si de telles chartes n'ont pas la force d'une loi ou d'un décret, elles conserveront une portée importante et seront susceptibles d'être invoquées par n'importe quelle personne devant les tribunaux pour démontrer une faute d'un acteur de l'Internet – et ceci même si la recommandation va au-delà des obligations posées par la loi.

Il en va de même pour les labellisations de toutes sortes ou plus largement pour toute mission de régulation effective. Une structure administrative en charge de la régulation du Net ne serait pas davantage pertinente. Comme l'explique le sénateur Bruno Retailleau dans son rapport sus-cité, le seul régulateur naturel de l'Internet demeure le juge judiciaire.

Enfin, il est essentiel que le champ d'action d'un « forum du numérique »² ne se limite pas à la seule économie numérique, mais s'étende à toute la société de l'information, afin d'embrasser par exemple les questions d'éducation, d'information, de partage des savoirs, de prévention de la cybercriminalité ou de protection de la vie privée, qui ne relèvent que marginalement de l'économie numérique.

² terme que nous proposons de substituer à celui de Conseil National du Numérique

Liens utiles

- Rapport du Forum des Droits sur l'Internet sur le projet de carte nationale d'identité électronique – voir notamment la partie intitulée « l'essentiel », en introduction du rapport http://www.foruminternet.org/institution/espace-presse/communiques-de-presse/le-forum-des-droits-sur-l-internet-publie-son-rapport-sur-le-projet-de-carte-nationale-d-identite-electronique.html
- Statuts du Forum des Droits sur l'Internet
 http://www.foruminternet.org/telechargement/forum/le-forum-statuts.pdf
- Avis de l'April au Forum des Droits sur l'Internet au sujet d'un projet de commission de déontologie des services de communication au public en ligne http://www.april.org/files/documents/position-april-commission-deontologie.pdf